

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ D'ANTOINE-LABELLE**

Procès-verbal du conseil des maires et des mairesses de la municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle, tenu à la salle des Préfets, édifice Émile-Lauzon, 405, rue du Pont à Mont-Laurier, le 27 septembre 2022 à 10 h 00, la séance ordinaire ayant été convoquée selon les dispositions de la réglementation en vigueur.

Sont présents et forment le quorum requis :

M. Normand St-Amour, maire de Chute-St-Philippe
Mme Diane Sirard, mairesse de Ferme-Neuve
M. Michel Dion, maire de Kiamika
Mme Joëlle Kergoat, mairesse suppléante de La Macaza
(aux termes de la résolution 2022.05.129)
M. Pierre Flamand, maire de Lac-des-Écorces
M. Nicolas Pentassuglia, maire de Lac-du-Cerf
M. Michel Chouinard, maire de Lac-Saguay
Mme Colette Quevillon, mairesse de Lac-Saint-Paul
M. Daniel Bourdon, maire de Mont-Laurier
M. André-Marcel Évéquoz, maire de Mont-Saint-Michel
Mme Francine Létourneau, mairesse de Nomingue
M. Pierre Gagné, maire de Notre-Dame-de-Pontmain
M. David Cyr, maire de Notre-Dame-du-Laus
M. Denis Lacasse, maire de Rivière-Rouge
M. Luc Diotte, maire de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles
Mme Jocelyne Lafond, mairesse de Sainte-Anne-du-Lac

Est absent :

M. Jacques Allard, maire de l'Ascension

Me Mylène Mayer, greffière-trésorière directrice générale, Me Mélie Lauzon, directrice des services juridiques, du greffe et de l'approvisionnement et Mme Karine Labelle, adjointe administrative à la direction générale, sont également présentes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, M. Daniel Bourdon, ouvre la séance à 10 h 10.

RÉSOLUTION MRC-
CC 14735-09-22

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Francine Létourneau, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14736-09-22

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MRC
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 AOÛT 2022**

Il est proposé par M. Pierre Gagné, appuyé par M. Normand St-Amour et résolu à l'unanimité d'adopter tel que déposé le procès-verbal de la

séance ordinaire du Conseil de la MRC d'Antoine-Labelle du 23 août 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14737-09-22

**INFORMATION SUR LE PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ
ADMINISTRATIF DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
7 JUILLET 2022**

Il est proposé par Mme Diane Sirard, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le procès-verbal du Comité administratif de la MRC d'Antoine-Labelle de la séance ordinaire du 7 juillet 2022 tel que rédigé.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

Un groupe de citoyens est présent afin de sensibiliser les maires et mairesses quant à l'état de la piste cyclable du parc linéaire Le P'tit Train du Nord et quant à l'importance de l'entretenir pour favoriser l'activité physique de la population.

RÉSOLUTION MRC-
CC 14738-09-22

AJOURNEMENT

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l'unanimité d'ajourner la séance pour 1 h 07 minutes. Il est 10 h 22.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14739-09-22

RÉOUVERTURE

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l'unanimité de rouvrir la séance. Il est 11 h 29.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14740-09-22

DÉPÔT DES COMPTES-RENDUS ET PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Normand St-Amour et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt les procès-verbaux et le compte-rendu suivants :

- Comptes-rendus du comité consultatif vitalisation | 23 mars 2022, 5 et 19 avril 2022
- Comptes-rendus du comité vitalisation | 5 et 16 mai 2022
- Compte-rendu du comité culturel | 12 mai 2022
- Compte-rendu du comité jeunesse AD_Vision | 13 juin 2022
- Procès-verbal du conseil d'administration du CLD | 15 juin 2022
- Comptes-rendus du comité d'investissement commun (FLI-FLS) | 8 juin et 24 août 2022.

ADOPTÉE

RETOUR SUR LES APPUIS DONNÉS AU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 8 SEPTEMBRE 2022

La directrice générale informe les maires et mairesses des appuis qui ont été donnés par le Comité administratif lors de la séance du 8 septembre 2022, à savoir :

- Appui à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge quant à la réduction du suremballage
- Appui à la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville quant aux véhicules électriques et véhicules hybrides : uniformisation des normes concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant
- Appui à la MRC de La Rivière-du-Nord quant à la demande de modifications à la mission du ministère du Transport du Québec (MTQ)
- Appui à la demande d'assouplissement des règles de la convention Accès entreprise Québec

La décision quant à la demande d'appui de la municipalité de Chute-Saint-Philippe quant au projet d'aide protégée (résolution # 12178-2022) a été reportée à une prochaine séance du comité administratif étant donné que les membres aimeraient avoir plus de précisions concernant cette demande.

RÉSOLUTION MRC-
CC 14741-09-22

**RETOUR SUR LE FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) -
VOLET 1 "SOUTIEN AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS" |
PROJET INTERMRC**

ATTENDU le volet 1 « Soutien au rayonnement des régions » du Fonds régions et ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU le cadre de gestion interne du FRR volet 1 – Laurentides, pour l'année 2022-2023, mis en place en 2021-2022, suivant les constats du comité directeur, du Conseil des préfets et élus de la région des Laurentides (CPÉRL) et du MAMH, quant aux investissements réalisés dans le cadre du FRR;

ATTENDU que ce cadre de gestion interne établit les modalités de répartition de l'enveloppe régionale en différentes catégories et précise les modalités de dépôts de projet pour chacune d'elles;

ATTENDU que l'enveloppe « thématiques MRC et ententes sectorielles » est répartie à parts égales entre les MRC, soit 313 250 \$ par MRC, par année et que les MRC disposent donc suivant décision du conseil des élus et des préfets de la région des Laurentides, d'une somme de 940 000 \$ pour des projets régionaux pour les années financières 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025;

ATTENDU que les thématiques retenues par le CPÉRL pour les projets à soumettre dans le cadre de l'enveloppe « thématiques MRC et ententes sectorielles » sont :

- Le réseau cyclable laurentien

- Le réseau des parcs régionaux et espaces verts (accès nature et plans d'eau)
- L'environnement
- L'économie
- Le transport
- L'habitation

ATTENDU les échanges et projets soulevés jusqu'à maintenant par le conseil ;

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général du Centre local de développement (CLD) de la MRC d'Antoine-Labelle à déposer auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le projet d'élaboration d'un plan d'action pour la reprise des activités d'ensemencement de la pisciculture de Lac-des-Écorces, dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 1, pour un montant de 50 000\$, la contribution du milieu sera trouvée par le CLD auprès de différents partenaires ayant déjà démontré leur intérêt.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14742-09-22

AUTORISATION QUANT AUX PROJETS DE VITALISATION #211005 DÉFI AUTONOMIE ET #211011 MAISON LYSE-BEAUCHAMP

ATTENDU l'appel de projets lancé le 5 novembre 2021 dans le cadre de l'entente de vitalisation de la MRCAL;

ATTENDU que ceux-ci ont pour objectifs la réalisation de projets ou d'initiatives pour soutenir la vitalisation et l'amélioration de services ou d'équipements pour la population afin d'agir positivement sur la vitalité du territoire;

ATTENDU que les organisations admissibles qui souhaitaient une aide financière maximale de 100 000\$ devaient déposer leur projet avant le 31 décembre 2022 à midi;

ATTENDU que lors de la rencontre du 16 mai 2022 du comité de vitalisation, le projet de logements sociaux de la Maison Lyse-Beauchamp (#211011) et le projet des habitations Mont-Laurier de Défi autonomie (#211005), ont reçu la note de passage de 60% et plus;

ATTENDU que suivant les analyses et les recommandations du comité de vitalisation, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a soulevé de nouveaux critères rendant ces projets non admissibles dans leurs formes présentées en mai 2022 en spécifiant que l'enveloppe budgétaire du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 4 – Soutien à la vitalisation, ne peut supporter des projets reliés à la construction de logements locatifs;

ATTENDU la demande du Conseil de la MRC de soumettre des modifications aux projets, étant donné leurs statuts de projets acceptés pour l'appel de 2021 afin de les rendre admissibles (MRC-CC-14601-05-22);

ATTENDU la réception des projets modifiés par les promoteurs;

ATTENDU que lors du comité de vitalisation du 31 août 2022, les nouvelles projections des projets #211005 et #211011 pour des activités de préfaisabilités, sont acceptées et recommandées favorablement dans leurs nouvelles versions par le comité de vitalisation;

ATTENDU que le MAMH a également confirmé, le 9 septembre 2022, l'acceptation des projets et des dépenses des projets modifiés par la Maison Lyse-Beauchamp et Défi Autonomie considérant qu'elles concernent des études d'avant-projet;

ATTENDU que l'acceptation du projet #211005 - Défi Autonomie est conditionnelle à l'octroi d'un financement par la Ville de Mont-Laurier, conformément à ce qui est prévu dans le montage financier du projet;

ATTENDU le dépôt modifié des projets des deux organismes et l'analyse favorable du MAMH soit :

- #211005 Défi Autonomie Activités de prédémarrage en modification au projet de construction de logements locatifs pour un montant de 100 000 \$
- #211011 Maison Lyse-Beauchamp Activités de préfaisabilité en modification au projet de construction de logements locatifs pour un montant de 90 450 \$

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par M. Nicolas Pentassuglia et résolu à l'unanimité d'accepter les projets dûment modifiés par les organismes Maison Lyse-Beauchamp et Défi Autonomie dans le cadre de l'appel de projets FRR, volet 4 – Soutien à la vitalisation, 2022 et d'autoriser le préfet et la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle, les conventions d'aide financière du projet #211005 Défi Autonomie pour un montant de 100 000 \$ et du projet #211011 Maison Lyse-Beauchamp pour un montant de 90 450 \$.

Il est de plus résolu que l'organisme Défi Autonomie, dans le cadre de son projet #211005, s'engage à déposer une résolution de la Ville de Mont-Laurier, confirmant l'engagement financier de la Ville, tel que mentionné dans leur montage financier, cette résolution devra être transmise à la MRC avant tout déboursement prévu à la convention d'aide financière du FRR volet 4.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14743-09-22

ADOPTION ET DÉPÔT DES MODIFICATIONS AU CADRE DE VITALISATION, AU GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT ET GRILLE DE SÉLECTION DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE VITALISATION, VOLET 4 - AXE SOUTIEN À LA VITALISATION DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)

ATTENDU la résolution MRC-CC-14218-09-21 quant au dépôt du cadre de vitalisation du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 4 – Soutien à la vitalisation;

ATTENDU la résolution MRC-CC-14257-10-21 quant au dépôt du guide d'accompagnement et de la grille de sélection du FRR – Volet 4 – Soutien à la vitalisation;

ATTENDU les ajustements réalisés et les recommandations favorables du comité de vitalisation, lors de la rencontre du 31 août 2022 et du comité consultatif, lors de la rencontre du 12 septembre 2022;

ATTENDU le dépôt des documents dûment modifiés intitulés Cadre de vitalisation, Guide d'accompagnement et Grille de sélection;

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposé les documents dûment modifiés et nommés Cadre de vitalisation, Guide d'accompagnement et Grille de sélection, du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 4 – Soutien à la vitalisation.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14744-09-22

ADOPTION ET DÉPÔT DE L'ÉCHÉANCIER DU 2^E APPEL DE PROJETS DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE VITALISATION, VOLET 4 - AXE SOUTIEN À LA VITALISATION DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR)

ATTENDU que le 21 janvier 2021, la MRC d'Antoine-Labelle (MRCAL) a conclu une entente de vitalisation avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour l'application du volet 4 du Fonds régions et Ruralité (FRR-V4);

ATTENDU que par cette entente, la MRCAL s'engage à participer à la réalisation des objectifs de l'entente en favorisant la collaboration des partenaires concernés et à faire la promotion de cette entente dans le milieu;

ATTENDU que la MRC a jusqu'au 31 décembre 2025 pour dépenser les sommes de l'entente et qu'à défaut les sommes devront être retournées au MAMH;

ATTENDU la présentation du projet d'échéancier du 2e appel du Fonds régions et ruralité – Volet 4 – Soutien à la vitalisation, appel de projets 2022;

ATTENDU la recommandation de laisser un délai de 18 mois pour la réalisation des projets quant au 2e appel du FRR-V4 suivant l'acceptation des ententes, donc approximativement jusqu'en décembre 2024, dépendamment de la date de signature des conventions;

ATTENDU la recommandation du comité de vitalisation lors de la rencontre du 31 août 2022;

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'accepter, tel que déposé, l'échéancier du deuxième appel de projets, soit l'appel de projets 2022 du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 4 – Soutien à la vitalisation et d'autoriser la MRCAL à procéder au deuxième appel de projets dans le cadre du FRR– Volet 4.

ADOPTÉE

AUTORISATION DE SIGNATURE | FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR), VOLET 3 - PROJETS SIGNATURE INNOVATION

ATTENDU l'entente conclue le 10 décembre 2020 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC, dans le cadre du volet 3 du Fonds régions et ruralité (FRR) visant à soutenir, à raison de 50 000 \$, les MRC dans la réalisation d'initiatives qui contribuent à la mise en valeur de leurs particularités;

ATTENDU le dépôt au conseil du plan d'affaires, préparé en collaboration avec le CLD d'Antoine-Labelle et du plan d'action préparés par la firme BESIDE pour la définition du projet « Signature Innovation » de la MRC, dans le cadre du FRR volet 3 ;

ATTENDU que, préalablement à la conclusion d'une entente avec le MAMH pour la réalisation du projet « Signature Innovation », un devis des travaux relatifs au projet doit être déposé au MAMH, accompagné du plan d'affaires et du plan d'action;

ATTENDU le projet de devis présenté au conseil, dûment modifié suivant le soutien proposé par la firme Beside (MRC-CC-14645-06-22);

Il est proposé par M. Nicolas Pentassuglia, appuyé par M. Normand St-Amour et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt le devis dans le cadre du projet « Signature et innovation » du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 3, tel qu'approuvé par le MAMH, ainsi que *l'Entente sur le projet "Signature innovation" de la MRC d'Antoine-Labelle – Antoine-Labelle, Expérience d'aventure nature, bain de forêt, de lacs et de rivières, expérience d'une autre Laurentides.*

Il est de plus résolu d'autoriser le préfet et la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle, l'entente avec le MAMH ainsi que tout document relatif à ce projet.

Il est de plus résolu d'abroger la résolution MRC-CC-14646-06-22 quant au dépôt du devis au MAMH dans le cadre du projet FRR – Volet 3 | Projet "Signature Innovation".

ADOPTÉE

MAINTIEN DU SERVICE EXPLOITÉ EN VERTU D'UN PERMIS DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle est une autorité municipale habilitée à organiser du transport collectif sur son territoire et est admissible à une aide financière pour l'organisation et l'exploitation de services de transport collectif;

ATTENDU que l'interrégional Galland Laurentides est en situation de précarité sur le service Mont-Laurier / Montréal et a déjà abandonné trois départs par semaine;

ATTENDU que la section 2.3.1 du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) vise à assurer le

maintien d'un parcours interurbain par autobus dont le niveau de service risque de tomber sous le minimum requis;

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle bénéficie de ce programme depuis 2015;

ATTENDU que le service de transport interrégional de Galland Laurentides a été suspendu en 2020 et 2021 en raison de la pandémie;

ATTENDU que le nombre de déplacements anticipés pour l'année 2022/2023 est de 300 déplacements, pour les étudiants, pour le trajet interrégional régulier Mont-Laurier/Montréal de Galland Laurentides;

ATTENDU que le déficit d'exploitation prévisionnel pour l'année 2022 du transporteur Galland Laurentides pour ce projet est de plus de 26 000 \$, tel que le démontre le budget prévisionnel joint à la demande;

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle, en collaboration avec le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides, souhaite investir une somme de 6 500 \$ pour le maintien du service pour l'année 2022;

ATTENDU que selon le programme concerné, le Ministère triple le montant de la contribution locale ce qui donne une part de 19 500 \$ pour celui-ci;

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Nicolas Pentassuglia et résolu à l'unanimité de déposer au ministère des Transports, dans le cadre du volet 2.3.1 du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC), une demande d'aide financière de 19 500 \$ visant à maintenir les liaisons interrégionales par autocar de l'ordre de 26 000 \$ en précisant que la contribution du milieu est de 6 500 \$ pour l'année 2022.

Il est de plus résolu d'autoriser le préfet et la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle, tous les documents requis dans le cadre de cette demande.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14747-09-22

ACQUISITION D'ŒUVRE D'ART PAR DONATION

ATTENDU la *Politique d'acquisition d'œuvres d'art de la MRC d'Antoine-Labelle*, adoptée en juin 2015;

ATTENDU la proposition de donation de l'œuvre *Retour aux sources* de l'artiste Nicolas Orreindy, par son propriétaire Philippe Orreindy à la MRCAL;

ATTENDU l'analyse et la recommandation émise par le comité culturel de la MRCAL, lors de sa rencontre du 9 septembre 2022 ;

Il est proposé par Mme Diane Sirard, appuyé par M. Michel Dion et résolu à l'unanimité que la MRC d'Antoine-Labelle fasse l'acquisition par donation de la part de Philippe Orreindy de l'œuvre *Retour aux sources* de Nicolas Orreindy, afin de l'ajouter à la collection de la MRCAL et de l'exposer dans les bureaux de l'organisation.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle, le contrat d'acquisition de l'œuvre.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14748-09-22

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2021-2023 | PROJETS DE L'AN 3

ATTENDU la résolution MR-CC-13801-07-20 quant au renouvellement de l'*Entente de développement culturel* (EDC) 2021-2023;

ATTENDU la transmission pour validation du plan d'action préliminaire au ministère de la Culture et des Communications (MCC) par la MRC d'Antoine-Labelle (MRC-CC-13824-08-20);

ATTENDU la résolution MRC-CC-13908-11-20 qui adopte le plan d'action 2021-2023 relativement au renouvellement de l'EDC triennale avec le MCC;

ATTENDU la lettre d'annonce du MCC datée du 16 février 2021 confirmant la mise en œuvre de l'EDC 2021-2023, telle que proposé dans le plan d'action culturel 2021-2023;

ATTENDU la recommandation du comité culturel émise lors de la rencontre du 9 septembre 2022;

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'octroyer aux partenaires des projets de l'an 3 de l'EDC 2021-2023 les montants suivants :

# projet	Partenaires	Projets	Moyen d'action	Sommes allouées
EDC21-23-02(03)	Parc régional du Réservoir Kiamika	Intégration de la culture et du patrimoine dans la nature	1.2	20 000\$
EDC21-23-35	Municipalité de Notre-Dame-du-Laus	Exposition art environnemental (Recyl'Art)	1.3	4 200\$
EDC21-23-36	MRCAL	Concours d'art ponctuel	2.4	3 000\$
EDC21-23-37	Municipalité de Lac-Saguay	Salon des artistes et artisans	2.5	6 000\$
EDC21-23-38	MRCAL	Médiation culturelle : danse contemporaine et aînés	4.1	6 000\$

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle, les conventions d'aide financière et d'autoriser les services financiers à procéder aux versements correspondants.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14749-09-22

**ÉTAT DE SITUATION DU PROJET EDC18-20-23 : VIDÉO
HISTORIQUE NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN**

ATTENDU la résolution MRC-CC-13906-11-20 autorisant le projet EDC18-20-23 Vidéo historique Notre-Dame-de-Pontmain adopté le 25 novembre 2020;

ATTENDU la convention d'aide financière signée par les deux parties en décembre 2020;

ATTENDU les nombreux suivis de projets effectués par l'agente de développement culturel depuis l'autorisation du projet;

ATTENDU la décision de la municipalité de suspendre le projet ;

ATTENDU que l'EDC18-20 a déjà été prolongé jusqu'au 31 décembre 2022 et qu'il n'est pas possible d'inclure de nouveaux projets dans cette entente;

ATTENDU la recommandation émise par le comité culturel lors de la rencontre du 9 septembre 2022;

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par Mme Joëlle Kergoat et résolu à l'unanimité de transmettre à la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain un avis indiquant que la convention d'aide financière pour le projet EDC18-20-23 sera résiliée et que l'aide financière versée devra être remboursée, si le projet n'est pas complété au 31 octobre 2022.

Il est de plus résolu que les sommes remboursées ou non-versées pour le projet EDC18-20-23, le cas échéant, soient réattribuées au projet, déjà en cours, EDC 18-20 9.1 Parc régional Montagne du Diable pour bonifier le montant disponible pour le nouveau volet du projet en collaboration avec la communauté de Kitigan Zibi.

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle, les conventions d'aide financière faisant l'objet de la présente résolution et d'autoriser les services financiers à procéder aux versements correspondants.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14750-09-22

**MODIFICATION AU PROJET EDC21-23-23 : ŒUVRE D'ART
PUBLIQUE D'UN ARTISTE ÉMERGENT LOCAL DE LA
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-LAUS**

ATTENDU la résolution MRC-CC-14381-01-22 autorisant le projet EDC21-23-23 « Œuvre d'art publique d'un artiste émergent local (avec mentorat)»;

ATTENDU la décision de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus, appuyée par la MRCAL et le ministère de la Culture et des Communications (MCC), de mettre fin à la collaboration avec l'artiste émergent prévu pour la réalisation du projet « Œuvre d'art publique d'un artiste émergent local (avec mentorat) »;

ATTENDU la confirmation par le MCC que le nouveau projet est admissible à l'EDC21-23;

ATTENDU la recommandation du comité culturel lors de la rencontre du 9 septembre 2022;

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Nicolas Pentassuglia et résolu à l'unanimité que le nouveau libellé du projet EDC21-23-23 soit désormais : « Mise en valeur du travail d'un artiste multidisciplinaire local, via une exposition de type art public dans un parc de la municipalité ».

Il est de plus résolu d'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la MRC d'Antoine-Labelle, les conventions d'aide financière et d'autoriser les services financiers à procéder aux versements correspondants.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14751-09-22

POLITIQUE CULTURELLE ET PATRIMONIALE | PLAN DE TRAVAIL, CONSULTATIONS ET COMITÉ DE SUIVI

ATTENDU les résolutions MRC-CC-14071-04-21, MRC-CC-14381-01-22 et MRC-CC-14604-05-22 autorisant le projet de mise à jour de la *Politique culturelle* de la MRCAL ;

ATTENDU la résolution MRC-CC-14383-01-22 qui octroie le mandat d'élaboration de la nouvelle politique culturelle et du patrimoine de la MRC à la firme Passerelles;

ATTENDU que l'actuelle *Politique culturelle* de la MRCAL célébrera ses 10 ans d'adoption en août 2023 ;

ATTENDU la recommandation favorable du comité culturel émise lors de la rencontre du 9 septembre 2022 concernant le plan de travail et le contenu des consultations publiques pour l'automne 2022, proposés par la firme Passerelles;

ATTENDU la recommandation favorable du comité culturel émise lors de la rencontre du 9 septembre 2022 concernant la proposition d'une table de travail temporaire pour valider les documents préliminaires qui seront soumis ;

Il est proposé par Mme Francine Létourneau, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt et d'adopter, tels que déposés, les documents suivants pour l'élaboration de la nouvelle politique culturelle et patrimoniale de la MRCAL:

- Le plan de travail;
- Le contenu des consultations publiques pour l'automne 2022.

Il est de plus résolu d'accepter pour dépôt et d'adopter la proposition de créer une table de travail temporaire pour assurer la révision et l'analyse des documents préliminaires, tels que déposés.

Il est de plus résolu d'autoriser l'agente de développement culturel à contacter les personnes et organisations pressenties pour siéger sur cette table de travail.

ADOPTÉE

**POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ORGANISMES CULTURELS |
ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES ET ÉCHÉANCIER**

ATTENDU que la MRC a adopté le 29 août 2017 sa *Politique de soutien aux organismes culturels* (PSOC), laquelle vise le soutien aux activités et projets des organismes culturels de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU la recommandation favorable du comité culturel de la MRC émise, lors de la rencontre du 9 septembre 2022, pour une augmentation du budget prévu pour l'appel de dossiers 2023 de la PSOC;

ATTENDU la recommandation favorable du comité culturel de la MRC émise, lors de la rencontre du 9 septembre 2022, pour l'adoption de l'échéancier de l'appel de dossiers 2023 de la PSOC ;

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Normand St-Amour et résolu à l'unanimité d'accepter d'étudier la recommandation du comité culturel lors de la rencontre des orientations budgétaires, prévoyant une bonification de la *Politique de soutien aux organismes culturels* pour l'année 2023.

Il est de plus résolu d'accepter, tel que déposé, l'échéancier quant à l'appel de dossiers 2023 de la *Politique de soutien aux organismes culturels* de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

**RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT
TERRITORIAL AVEC LE CONSEIL DES ARTS ET DES
LETTRES DU QUÉBEC (CALQ)**

ATTENDU que le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) a mis sur pied un programme de partenariat territorial qui vise à soutenir et stimuler la création, la production et la diffusion artistiques en collaboration avec les collectivités dans toutes les régions du Québec ;

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle est invitée à renouveler sa participation financière à ce programme triennal d'appariement, tout comme les autres MRC et villes de la région des Laurentides ;

ATTENDU que, dans le cadre de sa *Politique culturelle*, la MRC d'Antoine-Labelle a notamment pour objectifs d'encourager et de soutenir les artistes, ainsi que les organismes culturels du territoire, de faciliter l'accessibilité des Fonds pour le développement culturel, d'encourager et de soutenir l'accès à la culture pour tous les citoyens et de favoriser l'épanouissement de l'identité culturelle de la collectivité ;

ATTENDU que des artistes et des écrivains professionnels, de même que des organismes artistiques professionnels pourraient bénéficier de ce soutien dans la MRC d'Antoine-Labelle ;

ATTENDU que le programme de partenariat territorial du CALQ permet à plusieurs artistes d'obtenir une première bourse de

l'organisme, reconnaissance importante dans la carrière des artistes et écrivains professionnels ;

ATTENDU la recommandation favorable du comité culturel émise lors de la rencontre du 9 septembre 2022 à l'effet de renouveler l'entente avec le CALQ ;

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. Michel Chouinard et résolu à l'unanimité d'accepter d'étudier la recommandation du comité culturel lors de la rencontre des orientations budgétaires, à l'effet que la MRC participe financièrement à l'entente de partenariat territorial du CALQ dans les Laurentides, en réservant une somme de 5 000 \$, pour les années 2023, 2024 et 2025, conditionnellement à la disponibilité des crédits et en appariement avec le CALQ.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14754-09-22

**OCTROI DE CONTRAT – ADM-31-2022 – MODÉLISATION 3D
DU PONT AU KM 198 SUR LE PARC LINÉAIRE LE P'TIT
TRAIN DU NORD**

ATTENDU la demande de propositions effectuée dans le cadre du contrat ADM-31-2022 pour la modélisation 3D du pont du km 198 du parc linéaire le P'tit Train du Nord;

ATTENDU les offres reçues ;

ATTENDU la recommandation de la directrice des services juridiques, du greffe et de l'approvisionnement;

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par M. Pierre Gagné et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre de la firme H4G pour la modélisation 3D du pont du km 198 du parc linéaire le P'tit Train du Nord, pour un montant budgétaire total de 8 940 \$, avant les taxes, lequel sera pris à même le budget de l'entente de développement culturel 2022.

Il est de plus résolu d'autoriser les services financiers à procéder aux paiements requis, selon les modalités du contrat.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14755-09-22

**MODIFICATION – CONTRAT ADM-22-2022 – LIVRAISON
DES PROGRAMMES DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU
QUÉBEC (SHQ) 2022-2023**

ATTENDU que, par sa résolution MRC-CC-14562-04-22, la MRC a accordé à M. Robert Baillargeon, inspecteur SHQ, le contrat ADM-22-2022 pour la livraison des programmes de la Société d'habitation du Québec (SHQ), pour la programmation 2022-2023;

ATTENDU que la rémunération de l'inspecteur est établie en fonction d'un pourcentage de la Contribution à la gestion de programme (CGP), versée à la MRC par la SHQ, pour chaque dossier;

ATTENDU que le contrat ADM-22-2022 prévoit que le pourcentage de CGP versé à l'inspecteur pourra être revu en cas de majoration importante de la CGP versée par la SHQ;

ATTENDU que, la SHQ a effectué une majoration importante de la CGP pour la programmation RénoRégion 2022-2023;

ATTENDU l'avenant proposé, lequel vise à répartir équitablement l'augmentation de la CGP entre l'inspecteur et la MRC;

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'accepter l'avenant au contrat ADM-22-2022, tel que proposé, et d'autoriser le préfet et la directrice générale à le signer, pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14756-09-22

RENOUVELLEMENT – CONTRAT ADM-04-2019 – SYSTÈME DE RADIOCOMMUNICATION RÉGIONAL

ATTENDU que, par sa résolution MRC-CC-13302-05-09, la MRC a octroyé à Groupe CLR le contrat ADM-04-2019 quant à la fourniture d'un système de radiocommunication régional pour les services de sécurité incendie de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU que le contrat comprend une option de renouvellement pour la garantie des équipements d'infrastructure et pour l'opération et l'entretien du réseau pour les 4e et 5e années du contrat ;

ATTENDU que le contrat comprend également une option de renouvellement pour la location de sites et de liens intersites pour la 4e, la 5e et la 6e année du contrat ;

ATTENDU l'article 5.2 de l'Entente intermunicipale relative au système de radiocommunication régional;

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. Pierre Gagné et résolu à l'unanimité d'exercer option de renouvellement au contrat ADM-04-2019 quant à la garantie des équipements d'infrastructure et pour l'opération et l'entretien du réseau pour les 4e et 5e années du contrat, pour un prix annuel de 12 000\$, avant les taxes.

Il est de plus résolu d'exercer option de renouvellement au contrat ADM-04-2019 quant à la location de sites et de liens intersites pour la 4e, la 5e et la 6e année du contrat, pour un prix annuel de 11 848,73\$, avant les taxes.

Il est de plus résolu d'aviser par écrit le Groupe CLR de l'exercice de ces options.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14757-09-22

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'ÉCHANGE SUR L'AVENIR DE LA GARE DE MONT-LAURIER

ATTENDU que, le 20 août 2022, pour des raisons de sécurité, la MRC a procédé à la fermeture d'urgence de la gare de Mont-Laurier, en raison de défaillances importantes dans les fondations du bâtiment;

ATTENDU que les rapports produits ont entraîné des décisions et orientations rapides compte tenu des enjeux et que la MRC a formé un comité d'échange pour l'avenir de la Gare de Mont-Laurier, aux termes de la résolution MRC-CC-14711-08-22;

ATTENDU que le comité s'est réuni le 8 septembre 2022 et qu'ils ont étudié différents scénarios;

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l'unanimité de recommander le scénario priorisé par le comité d'échange pour l'avenir de la Gare de Mont-Laurier soit, la volonté du maintien du site (lieu) actuel quant à la localisation du projet, mais, des validations auprès des instances quant au maintien du bâtiment et d'autoriser la MRC d'Antoine-Labelle à effectuer des démarches auprès du ministère des Transports du Québec, du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial.

Il est de plus résolu de mandater la directrice générale de la MRCAL à procéder à l'organisation d'une rencontre citoyenne, accompagné de représentant des firmes C2V et WSP et d'accepter qu'un mandat soit octroyé à une firme externe afin de soutenir la MRC dans cette organisation compte tenu du manque de ressource actuelle.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14758-09-22

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR DÉLÉGATION DE LA MRC AU COMITÉ CONSULTATIF RÉGIONAL DU MINISTÈRE DE LA FAMILLE - SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE AFIN D'AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ AU RÉSEAU DES SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE ET DE COMPLÉTER SON DÉVELOPPEMENT

ATTENDU le projet de loi n° 1, *Loi modifiant la loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance afin d'améliorer l'accessibilité au réseau des services de garde éducatifs à l'enfance et de compléter son développement*;

ATTENDU que ce projet de loi prévoit que le ministre de la Famille constitue un comité consultatif régional pour chacun des 21 territoires qu'il a été déterminés;

ATTENDU que selon les nouvelles dispositions prévues avec la sanction du projet de loi n° 1, chaque comité consultatif régional doit notamment être constitué d'une personne désignée par chacune des MRC concernées;

ATTENDU que chaque comité a pour fonction de conseiller le ministre sur les besoins et les priorités des services de garde de son territoire;

ATTENDU que les membres sont nommés pour des mandats pouvant aller jusqu'à 5 ans et qu'ils doivent travailler ou vivre sur le territoire qu'ils représentent ainsi que comprendre les besoins et les réalités de ce territoire;

ATTENDU la recommandation du comité administratif lors de la séance du 8 septembre 2022, aux termes de la résolution MRC-CA-16271-09-22;

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Nicolas Pentassuglia et résolu à l'unanimité de nommer M. Normand St-Amour afin de représenter la MRC sur le comité consultatif régional du ministère de la Famille.

ADOPTÉE

**RETOUR SUR LA DEMANDE DE REPRÉSENTATION :
LABORATOIRE EN RECHERCHE ET INNOVATION
SOCIALE : MIEUX SOUTENIR POUR BIEN VIEILLIR DANS
LES LAURENTIDES**

Des échanges ont lieu concernant la demande de représentation du Laboratoire en recherche et innovation sociale : Mieux soutenir pour bien vieillir dans les Laurentides. Compte tenu du manque de ressource et des agendas des maires et mairesses, aucun représentant de la MRC d'Antoine-Labelle ne sera désigné, toutefois l'organisme sera invité à la rencontre des organismes par le Conseil de la MRC afin de présenter son projet.

RÉSOLUTION MRC-
CC 14759-09-22

AJOURNEMENT

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Michel Dion et résolu à l'unanimité d'ajourner la séance pour 40 minutes. Il est 12 h 20.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14760-09-22

RÉOUVERTURE

Il est proposé par M. André-Marcel Évéquoz, appuyé par M. Luc Diotte et résolu à l'unanimité de rouvrir la séance. Il est 13 h 00.

ADOPTÉE

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

M. Frédéric Houle, directeur général, est présent. Il informe les maires et mairesses des dossiers en cours depuis la dernière séance du Conseil de la MRC d'Antoine-Labelle et présente les dernières activités du CLD.

RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE SUR L'IMPACT ÉCONOMIQUE DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE DANS LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

M. Frédéric Houle présente aux maires et mairesses l'étude sur l'impact économique de la chasse et de la pêche dans la MRC d'Antoine-Labelle.

RÉSOLUTION MRC-
CC 14761-09-22

PRÉSENTATION DES TRAVAUX DU COMITÉ D'ANALYSE SUR LES COMITÉS ET DÉLÉGATIONS DE LA MRC

ATTENDU la résolution MRC-CA-16031-02-22 quant à la formation d'un comité d'analyse sur les comités et délégations de la MRC d'Antoine-Labelle, composé de MM. Daniel Bourdon, Pierre Flamand et Yves Bélanger;

ATTENDU la rencontre tenue le 14 juin 2022 et les recommandations du comité;

ATTENDU le dépôt des travaux du comité d'analyse;

Il est proposé par Mme Francine Létourneau, appuyé par Mme Joëlle Kergoat et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt les documents des travaux du comité d'analyse sur les comités et délégations et d'accepter les modifications suivantes soit :

- Maintenir le comité sur le développement de l'industrie acéricole régionale;
- Avoir seulement 1 représentant au sein du COBALI, plutôt que 2 (*demande à l'organisme de modifier ses règlements généraux*);
- Maintenir 1 représentant au sein du Comité de bassin versant des rivières Rouge, Petite-Nation et Saumon;
- Pêche sportive du réservoir Baskatong : avoir un représentant de la municipalité de Ferme-Neuve plutôt qu'un représentant de la MRC;
- Regroupement des utilisateurs du chemin Lépine-Clova : Maintenir un représentant de la MRC;

Il est de plus résolu d'informer les organismes et comités concernés des modifications souhaitées par le conseil de la MRC.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14762-09-22

NOMINATION AU SEIN DU COMITÉ STRATÉGIQUE EN HABITATION ABORDABLE

ATTENDU la résolution MRC-CC-14405-01-22 quant à la nomination de représentants au comité stratégique en habitation abordable du Conseil des préfets et élus de la région des Laurentides (CPÉRL);

ATTENDU la nomination de MM. Daniel Bourdon et Francis Mayrand, respectivement préfet de la MRC d'Antoine-Labelle et directeur de la CDC des Hautes-Laurentides;

ATTENDU qu'il y a lieu d'inclure un représentant de l'Office municipal de l'Habitation (OMH) des Hautes-Laurentides;

ATTENDU la demande reçue à la MRC afin que M. M. Lionel Vossaert, directeur général de l'Office municipal d'Habitation (OMH) des Hautes-Laurentides puisse également assister aux rencontres;

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par Mme Diane Sirard et résolu à l'unanimité de nommer M. Lionel Vossaert, directeur général de l'Office municipal d'Habitation (OMH) des Hautes-Laurentides, en tant que personne représentant la MRC d'Antoine-Labelle pour participer au comité stratégique en habitation abordable du Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPÉRL).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14763-09-22

REMPLACEMENT AU SEIN DU COMITÉ ATTRACTIVITÉ

ATTENDU que M. David Cyr, représentant du secteur de la Lièvre sud, siégeant au sein du comité attractivité de la MRC d'Antoine-Labelle désire se retirer dudit comité;

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité de modifier la résolution MRC-CC-14394-01-22 afin de remplacer M. David Cyr par M. Pierre Gagné, pour siéger au sein du comité attractivité de la MRC d'Antoine-Labelle, et ce, pour un mandat se terminant le 22 novembre 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14764-09-22

**NON-RENOUVELLEMENT DU BAIL DE L'ÉDIFICE
GABRIEL-MARCHAND À RIVIÈRE-ROUGE**

ATTENDU que la MRC et la ville de Rivière-Rouge ont conclu, le 20 avril 2020, un bail pour la location du local 201 de l'Édifice Félix-Gabriel Marchand;

ATTENDU que ce bail vient à échéance le 31 décembre 2022;

ATTENDU que la MRC doit informer la ville, au moins 3 mois avant la fin du bail, de son intention de le renouveler ou non;

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par M. Michel Dion et résolu à l'unanimité de transmettre un avis à la ville de Rivière-Rouge pour l'informer que la MRC n'a pas l'intention de renouveler le bail pour la location du local 201 de l'Édifice Félix-Gabriel Marchand.

Il est de plus résolu de mandater la directrice générale pour échanger avec la ville de Rivière-Rouge des options visant à poursuivre les rencontres avec les citoyens de la Rouge dans les bureaux de la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE

**RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF
QUANT À LA FONDATION DE LA MRC D'ANTOINE-
LABELLE POUR L'ENVIRONNEMENT**

ATTENDU qu'en 1996, Hydro-Québec a versé un fonds de 75 000 \$ à la MRC d'Antoine-Labelle afin qu'elle en confie la gestion à la Fondation de la MRC pour l'environnement;

ATTENDU que la Fondation de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'environnement a été constituée le 2 mai 1996;

ATTENDU qu'aux termes d'un protocole d'entente intervenu le 4 septembre 1996, la MRC a confié à la Fondation un mandat de gestion du Fonds, dans le but de soutenir des projets à caractère environnemental;

ATTENDU que la gestion du Fonds par l'entremise d'une fondation occasionne des lourdeurs administratives qui font obstacle à l'accomplissement de la mission environnementale du Fonds;

ATTENDU les recommandations du comité administratif de la MRC lors de sa rencontre du 8 septembre 2022, aux termes de la résolution MRC-CA-16260-09-22;

Il est proposé par Mme Diane Sirard, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité de demander à Hydro-Québec l'autorisation que la MRC puisse gérer le Fonds pour l'environnement, sans obligation d'en confier la gestion à un tiers, le tout pour de projets à caractère environnementaux.

Il est de plus résolu, conditionnellement à la réception d'une réponse favorable d'Hydro-Québec à la demande ci-dessus, de retirer le mandat de gestion du Fonds à la Fondation pour l'Environnement et que la MRC entreprenne les démarches nécessaires à la dissolution de la Fondation.

Il est de plus résolu de demander à Hydro-Québec l'autorisation de décapitaliser le Fonds.

Il est de plus résolu de mandater la directrice des services juridiques, du greffe et de l'approvisionnement pour entreprendre les démarches ci-dessus.

ADOPTÉE

ÉTAT DE SITUATION QUANT À L'ENTENTE AVEC LA FQM

La directrice générale fait un état de situation quant à l'entente relative au service d'ingénierie avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

REGISTRES DE CHÈQUES JUILLET ET AOÛT 2022

Il est proposé par Mme Colette Quevillon, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt les registres de chèques suivants :

- le registre de chèques général, portant les numéros 59149 à 59313, totalisant 1 781 987.33 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 juillet 2022. Le chèque numéro 59250, daté du 20 juillet 2022 au montant de 30 \$ a été annulé et le chèque numéro 59276, daté du 21 juillet 2022 au montant de 626.02 \$ a été annulé;
- le registre de chèques général, portant les numéros 59314 à 59505, totalisant 1 904 772.64 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 août 2022. Le chèque numéro 58784, daté du 26 avril 2022 au montant de 2 539.23 \$ a été annulé et remplacé par le chèque numéro 59441, daté du 17 août 2022. Le chèque numéro 57915, daté du 27 octobre 2021 au montant 10 923 \$ a été annulé et remplacé par le chèque numéro 59505, daté du 31 août 2022;
- le registre de chèques des salaires, portant les numéros 520304 à 520321 (élus), les numéros 520249 à 520303 (employés), et les numéros 520322 à 520376 (employés), totalisant 172 400.36 \$ tous en dépôts bancaires et portant sur la période du 1^{er} au 31 juillet 2022;
- le registre de chèques des salaires, portant les numéros 520431 à 520437 (élus), les numéros 520377 à 520430 (employés), le numéro 112315 (employés) et les numéros 520438 à 520490 (employés), totalisant 155 388.52 \$ en dépôts bancaires et portant sur la période du 1^{er} au 31 août 2022;
- le registre des prélèvements, portant les numéros 191 à 197, totalisant 120 347,41 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 juillet 2022;
- le registre des prélèvements, portant les numéros 198 à 204, totalisant 100 849.41 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 août 2022;
- le registre de chèques des TPI, portant les numéros 1436, au montant de 14.37 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 juillet 2022;
- le registre de chèques des TPI, portant le numéro 1437, au montant de 102.98 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 août 2022;
- le registre de chèques du Fonds de gestion des baux de villégiature, portant les numéros les numéros 526 et 527, totalisant 2 151.91 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 juillet 2022;
- le registre de chèques Fiducie, portant le numéro 745, au montant de 84 489.40 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 juillet 2022;
- le registre de chèques des Parcs régionaux, portant le numéro 26, au montant de 17 595.02 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 août 2022;

- le registre de chèques de la Cour municipale, portant les numéros 1449 à 1476, totalisant 134 305.19 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 juillet 2022;
- le registre de chèques de la Cour municipale, portant les numéros 1477 à 1483, totalisant 30 683.16 \$ et portant sur la période du 1^{er} au 31 août 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14767-09-22

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION MRC-CC-14179-08-21
QUANT À L'OCTROI DE CONTRAT QUANT À L'APPEL
D'OFFRES AMGT-03-2021 - AMÉNAGEMENT FORESTIER
CHANTIER LAC LAFLEUR (TPI)**

ATTENDU la résolution MRC-CC-14179-08-21 quant à l'octroi à Aménagement forestier Luc Piché inc. du contrat AMGT-03-2021 quant à la vente de bois sur pied selon mesurage et la construction d'un chemin – Chantier Lac Lafleur;

ATTENDU que le dispositif de la résolution ci-dessus mentionnée était incomplet quant à la valeur du contrat;

ATTENDU que le contrat concerne la vente de bois sur pied par la MRC;

ATTENDU qu'aux termes du contrat, une aide financière, provenant du Programme bioalimentaires–Volet 2 du MAPAQ, du PADF et du fonds des TPI, a été accordée par la MRC pour la réalisation des travaux d'aménagement faisant l'objet du devis d'intervention;

Il est proposé par M. Luc Diotte, appuyé par Mme Joëlle Kergoat et résolu à l'unanimité de modifier le dispositif de la résolution MRC-CC-14179-08-21 pour préciser que le prix de vente, d'approximativement 22 224 \$, est payable selon les taux soumissionnés et les volumes récoltés.

Il est également résolu de préciser au dispositif de la résolution MRC-CC-14179-08-21 que le contrat AMGT-03-2021 comprend le versement par la MRC d'une aide financière, laquelle sera payable par le service des finances selon les modalités prévues au contrat.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14768-09-22

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION MRC-CC-14685-06-22 :
OCTROI DE CONTRAT - AMGT-03-2022 - VENTE DE BOIS
SUR PIED SELON MESURAGE ET CONSTRUCTION D'UN
CHEMIN | CHANTIER LAC DES TOURTES**

ATTENDU la résolution MRC-CC-14685-06-22 quant à l'octroi à P.J. St-Louis inc. du contrat AMGT-03-2022 quant à la vente de bois sur pied selon mesurage – Chantier Lac des Tourtes;

ATTENDU que le dispositif de la résolution ci-dessus mentionnée était incomplet quant à la valeur du contrat;

ATTENDU que le contrat concerne la vente de bois sur pied par la MRC;

ATTENDU qu'aux termes du contrat, une aide financière, provenant du Programme bioalimentaires–Volet 2 du MAPAQ, du PADF et du fonds des TPI, a été accordée par la MRC pour la réalisation des travaux d'aménagement faisant l'objet du devis d'intervention;

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par M. Pierre Gagné et résolu à l'unanimité de modifier le dispositif de la résolution MRC-CC-14685-06-22 pour préciser que le prix de vente, d'approximativement 94 368 \$, est payable selon les taux soumissionnés et les volumes récoltés.

Il est également résolu de préciser au dispositif de la résolution MRC-CC-14685-06-22 que le contrat AMGT-03-2022 comprend le versement par la MRC d'une aide financière, laquelle sera payable par le service des finances selon les modalités prévues au contrat.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14769-09-22

AVIS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) QUANT À LA 23E MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

ATTENDU le dépôt du projet de règlement de la 23^e modification du schéma d'aménagement révisé lors de la séance du 21 juin 2022 MRC-CC 14676-06-22;

ATTENDU la réception de l'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 6 septembre 2022;

Il est proposé par M. Normand St-Amour, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l'unanimité d'accepter pour dépôt l'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de la 23^e modification du schéma d'aménagement révisé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14770-09-22

DÉPÔT ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION ÉCRITE QUANT À LA 23E MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

Il est proposé par M. Nicolas Pentassuglia, appuyé par M. Denis Lacasse et résolu à l'unanimité d'accepter, tel que déposé, le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique relative à la 23^e modification du schéma d'aménagement tenue le 14 septembre 2022 à 19h.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14771-09-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 519 RELATIF À LA 23^E MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE.

ATTENDU que la municipalité régionale de comté (MRC) d'Antoine-Labelle a adopté son schéma d'aménagement révisé par le règlement numéro 195;

ATTENDU que ledit règlement numéro 195 est entré en vigueur le 24 mars 1999 et a été modifié par les règlements numéro :

- 235 le 21 février 2001;
- 237 le 6 décembre 2001;
- 249 le 10 octobre 2002;
- 259 le 24 juillet 2003;
- 283 le 12 novembre 2004;
- 301 le 22 août 2005;
- 313 le 16 octobre 2006;
- 399 le 18 avril 2012;
- 403 le 3 juillet 2012;
- 408 le 13 février 2013;
- 409 le 4 avril 2013;
- 432 le 28 octobre 2014;
- 444 le 10 décembre 2015;
- 452 le 6 septembre 2016;
- 461 le 4 décembre 2017;
- 472 le 17 août 2018;
- 480 le 2 avril 2019;
- 481 le 3 mai 2019;
- 496 le 17 novembre 2020;
- 508 le 17 décembre 2021;
- 510 le 14 mars 2022;

ATTENDU la demande de la ville de Rivière-Rouge, par sa résolution 382/17-11-2021, visant à modifier le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle afin d'agrandir les limites de l'affectation « Salubrité publique » sur une partie du lot 6 437 859;

ATTENDU les échanges entre la ville de Rivière-Rouge et le service de l'aménagement du territoire de la MRC visant à analyser la présente demande en fonction des principes de développement durable du territoire;

ATTENDU que la demande de la ville de Rivière-Rouge pour l'agrandissement de l'affectation « Salubrité publique » fait suite à une requête de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) afin de prévoir l'agrandissement de ses installations en fonction de ses besoins à court et long terme;

ATTENDU qu'il est impossible pour la RIDR d'agrandir le lieu d'enfouissement technique au-delà de 2045 sans utiliser le nouveau terrain au sud;

ATTENDU que l'objectif de la RIDR de réduire de façon optimale l'enfouissement des déchets est en phase avec la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles, et que l'atteinte de cet objectif passe par la mise en place à long terme des infrastructures et des technologies de ségrégation des déchets pertinentes à cet effet;

ATTENDU que la MRC a identifié l'enjeu de l'agrandissement de certaines installations de la RIDR dans sa plus récente version de son Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), et que l'agrandissement de l'affectation « Salubrité publique » s'insère donc dans une planification territoriale à long terme qui permettra d'atteindre des objectifs régionaux de gestion des matières résiduelles;

ATTENDU qu'une étude environnementale commandée en 2020 par la RIDR démontre que le site actuel est soumis à plusieurs contraintes naturelles, et que l'agrandissement de l'affectation « Salubrité publique » permettrait donc à la Régie de bénéficier d'un site plus propice à la mise en place de nouvelles installations;

ATTENDU que la mise en place de nouvelles infrastructures de gestion des matières résiduelles sur le site visé aurait un faible impact sur l'augmentation du débit de camionnage sur la route 117;

ATTENDU que le site visé par la Régie pour l'agrandissement est actuellement sous affectation « Industrielle », et que les usages associés à la gestion des matières résiduelles y sont jugés incompatibles par le schéma d'aménagement révisé de la MRC;

ATTENDU que la MRC des Laurentides et la municipalité voisine de Labelle ont été consultées et ne voient pas d'inconvénients à l'agrandissement des installations de la RIDR sur le site choisi;

ATTENDU la recommandation favorable de la Commission d'aménagement à l'égard de la modification du schéma d'aménagement révisé pour permettre ledit agrandissement de l'affectation « Salubrité publique » sur le territoire de la ville de Rivière-Rouge (résolution MRC-AM-1537-06-22);

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 195 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 21 juin 2022 conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal* (L.R.Q., c. C-27.1) et que dispense de lecture en a été faite au moment du dépôt de l'avis de motion, en conformité avec les dispositions du deuxième alinéa dudit article et qu'une copie du projet de règlement a été dûment déposée (résolution MRC-CC 1476-06-22);

ATTENDU qu'un projet de règlement a été adopté 21 juin 2022 conformément à l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 14 septembre 2022 sur le territoire de la ville de Rivière-Rouge conformément à l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. a-19.1);

ATTENDU qu'un avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation indiquant que le projet de règlement est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire a été émis le 29 août 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Le Conseil de la MRC ordonne, statue et décrète par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 519 et s'intitule « Vingt-troisième règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC d'Antoine-Labelle ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 MODIFICATION À L'ANNEXE 2 RELATIVE AUX GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

3.1 Les limites de l'affectation « Salubrité publique » sur le territoire de la ville de Rivière-Rouge sont modifiées afin d'inclure une partie du lot 6 437 859, cadastre du Québec, circonscription foncière de Labelle, à Rivière-Rouge.

3.2 Le plan illustrant la modification apportée par l'article 3.1 apparaît à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Sur une proposition de M. Michel Dion, appuyé par M. Nicolas Pentassuglia.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROJET DE MINE DE GRAPHITE DANS LE PARC RÉGIONAL DU RÉSERVOIR KIAMIKA ET DEMANDE D'APPUI DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE QUANT AUX SUBSTANCES MINÉRALES DU DOMAINE DE L'ÉTAT

Les maires et mairesses échangent sur le projet de mine de graphite dans le Parc régional du réservoir Kiamika et sur la demande d'appui de la ville de Rivière-Rouge quant aux substances minérales du domaine de l'État. Après discussions, le conseil estime qu'il doit obtenir plus d'informations avant de se positionner. Il est ainsi proposé de tenir une rencontre entre les représentants de la compagnie Northern Graphite et les maires et mairesses afin d'obtenir plus de précisions et d'informations sur le projet minier.

La demande d'appui de la Ville de Rivière-Rouge sera traitée lors du prochain conseil, après avoir eu plus d'information quant au projet minier.

RÉSOLUTION MRC-
CC 14772-09-22

REGISTRE DE CHÈQUE DES TNO DE JUILLET ET AOÛT 2022

Il est proposé par M. Pierre Flamand, appuyé par M. Michel Dion et résolu à l'unanimité d'accepter tel que déposé :

- Le registre de chèques des TNO, portant les numéros 8908 à 8928 totalisant 36 332.86 \$ et portant sur la période du 1er au 31 juillet 2022;
- Le registre de chèques des TNO, portant les numéros 8929 à 8960 totalisant 34 392.57 \$ et portant sur la période du 1er au 31 août 2022;
- Le registre des prélèvements des TNO, portant les numéros 191 à 197, totalisant 120 347.41 \$ et portant sur la période du 1er au 31 juillet 2022;
- Le registre des prélèvements des TNO, portant les numéros 191 à 197, totalisant 120 347.41 \$ et portant sur la période du 1er au 31 juillet 2022;

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14773-09-22

OCTROI DE CONTRAT | INSTALLATION DE CLÔTURES AU LETI LAC ADONIS

ATTENDU la demande de prix effectuée pour l'agrandissement du lieu d'enfouissement en territoire isolé (LETI) dans le secteur du Lac Adonis;

ATTENDU la soumission de l'entreprise Aménagements Girouard;

Il est proposé par M. Denis Lacasse, appuyé par M. Pierre Flamand et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission d'Aménagements Girouard pour la fourniture et l'installation des clôtures requises pour l'agrandissement du LETI dans le secteur du Lac Adonis, pour un montant de 20 428,96 \$, taxes incluses.

Il est de plus résolu d'autoriser les services financiers à procéder aux paiements requis.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION MRC-
CC 14774-09-22

MODIFICATION DU RESPONSABLE DU PLAN DE MESURE D'URGENCE POUR LES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

ATTENDU l'adoption du *Plan de mesure d'urgence pour les territoires non organisés* (TNO) de la MRC d'Antoine-Labelle, aux termes de la résolution MRC-CC-13754-05-20;

ATTENDU que des changements doivent être apportés, entre autres quant aux responsables et substituts, ainsi que pour les types d'alertes;

Il est proposé par Mme Diane Sirard, appuyé par Mme Francine Létourneau et résolu à l'unanimité d'adopter, tel que déposé, le *Plan de mesure d'urgence pour les territoires non organisés* (TNO) de la MRC d'Antoine-Labelle modifié.

ADOPTÉE

**DEMANDE DE FERMETURE DE CHEMIN POURVOIRIE
CLUB ROSSIGNOL - ACCÈS AU CHANTIER LANTHIER UA
064-71**

ATTENDU que la Pourvoirie Club Rossignol a déposé auprès du ministère Forêts, Faune et Parcs (MFFP) une demande de fermeture du chemin qui donne accès au chantier Lanthier dans l'unité d'aménagement 064-71;

ATTENDU que l'accès est présentement un sentier qui sert uniquement pour la motoneige régionale et qu'aucun autre utilisateur n'utilise ce tronçon entre le lac Stanyar et le lac de la Tour, qui se situe dans la Pourvoirie Club Rossignol;

ATTENDU que les représentants de l'industriel forestier et du club de motoneige ont été rencontrés à ce sujet et que ces derniers n'ont pas d'objection à une fermeture 3 saisons (printemps-été-automne);

ATTENDU que les chemins du chantier Lanthier sont connectés avec les chemins principaux de la pourvoirie, le chantier dans la section pourvoirie sera facilement accessible;

ATTENDU que les solutions proposées pour la fermeture sont : l'utilisation de blocs de béton qui seront déplacés avant et après la saison de motoneige ou l'installation d'une barrière;

ATTENDU que la TGIRT Nord s'est prononcée favorablement, suite à une consultation virtuelle, quant à ladite demande de fermeture de chemin;

Il est proposé par M. Nicolas Pentassuglia, appuyé par Mme Jocelyne Lafond et résolu à l'unanimité d'informer le ministère Forêts, Faune et Parcs (MFFP), de l'acceptation de la MRC d'Antoine-Labelle quant à la demande de la Pourvoirie Club Rossignol pour la fermeture du chemin donnant accès au chantier Lanthier, et ce, en utilisant les solutions proposées par les tiers.

ADOPTÉE

**RETOUR QUANT AU REMPLACEMENT D'UN POSTE
CADRE 2022-2023**

ATTENDU le départ en congé de maternité de la directrice générale adjointe de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU la difficulté de recrutement afin de pourvoir au remplacement de ce poste;

Il est proposé par M. Michel Dion, appuyé par Mme Colette Quevillon et résolu à l'unanimité d'attribuer à M. Mathieu Meilleur, coordonnateur en sécurité incendie et préventionniste de la MRC d'Antoine-Labelle, les tâches de voir au respect et au suivi de l'application et des obligations de l'employeur en matière de santé et de sécurité au travail et de la gestion des besoins en ressources matérielles et suivi des travaux des bâtiments sous la responsabilité de la MRC à l'exception des travaux majeurs de restauration prévus au printemps 2023.

Il est de plus résolu d'octroyer à M. Meilleur, à compter du 26 septembre 2022, une majoration de 20 % par heure, pour un total de 5 heures par semaine, le tout conformément à l'article 22.05 de la convention collective des employés de la MRC d'Antoine-Labelle, et ce, pour une durée approximative de 48 semaines.

ADOPTÉE

POINTS D'INFORMATION

SOLS CONTAMINÉS - NOUVELLES REDEVANCES À L'ENFOUISSEMENT ET AU TRAITEMENT

Le préfet et la directrice générale entretiennent les maires et mairesses sur les différents dossiers d'information, à savoir :

- Sols contaminés – Nouvelles redevances à l'enfouissement
- Actualités et informations en matière d'aménagement et d'urbanisme | Septembre 2022
- Programme Accès-Loisirs - Développement provincial
- Augmentation des redevances pour l'élimination des matières résiduelles
- Pénurie de pompiers et d'officiers
- Invitation | Cocktail et projection VIP pour les 25 ans de Film Laurentides
- Invitation au déjeuner de la Table en sécurité alimentaire | 26 octobre 2022
- Fondation du Centre hospitalier de Mont-Laurier | Contribution des municipalités 2023

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le préfet lève la séance. Il est 15 h 11.

Daniel Bourdon, préfet

Me Mylène Mayer, directrice générale et greffière-trésorière